

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 23 mai 2024
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 16

Date des convocations :
17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur les convocations qui leur ont été adressées par le maire, conformément aux articles L.5217-10-4 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

Absents excusés : BOURREAU Robert, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Chantal GUERINEAU, adjointe a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Finances – Marchés Publics – Subvention

- Budget principal : décision modificative n°3
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement d'investissement
- Attribution du marché Acquisition de modulaires d'occasion pour création de salles de réunion et stockage pour le club de foot : attribution du marché
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et rafraichissement de la salle polyvalente
- Attribution du groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de balayage, de réparation de la voirie et des réseaux d'assainissement

Aménagement du territoire/domaine public

- Lotissement Henri Mornet : dénomination de la voie

Ressources Humaines

- RIFSEPP : modification

Manifestations

- Exposition de voitures : approbation du règlement

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2024

Tiers	Objet	Mt_HT	Mt_TTC	Date
SUPER U	Fournitures - divers	54,36	54,36	23/04/2024
PEROCHEAU POMPE	Cavurnes - jardin du souvenir	1 487,33	1 784,80	23/04/2024
COMAT & VALCO	Barrières de circulation ganivelles	1 768,80	1 768,80	30/04/2024
GROUPE SCREENSH	Fêtes de la musique - groupe musique	500,00	500,00	30/04/2024
ORAPI HYGIENE	Aspirateur + auto laveuse pour flotex	2 955,28	3 546,34	30/04/2024
TERRA AMENITE	Prestation - conférence sensibilisation gestion de l'eau	346,20	415,44	30/04/2024
Agence SCALE	Aménagement centre bourg - assistance au montage du dossier fond vert	1 650,00	1 980,00	30/04/2024
CREATION GRAPHI	Publications - bulletin municipal 2024	158,00	158,00	06/05/2024
ACTUEL VET	Vêtement de travail - Yannick Nicolas	353,52	424,22	07/05/2024
SUPER U	Fournitures entretiens - anti fourmis	9,15	10,98	07/05/2024
MAXIPAP	Fournitures administratives	128,96	128,96	13/05/2024
CCPA	Passeport du civisme - médailles	150,00	150,00	21/05/2024

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
Renonciation à la préemption					
18/04/2024	IA 08523624A0006	18	rue des Vergers	1342	maison
30/04/2024	IA 08523624A0008	30	rue de Lande d'Homme		garage
14/05/2024	IA 08523624A0009	23	rue du Moulin	579	terrain à bâtir

DELIBERATIONS

Réf. 01 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATION N°3

M. le Maire rappelle que le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2024 a été validé par délibération en date du 27 mars 2024 et modifié par DM.

Dans le cadre de la vente aux enchères du bien 1 rue Jean Yole pour laquelle la commune va participer, une consignation de 10% du prix de vente doit être faite (4 900€). Les crédits budgétaires ne permettent pas de saisir l'écriture. Il convient donc de régulariser pour une décision modificative.

M. le Maire présente la décision modificative n°3.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Réf. 02 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'instruction budgétaire et comptable de la M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des section (article L.5217-10-6 du CGT). Dans ce cas, M. le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits budgétaire de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Réf. 03 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE MODULAIRES D'OCCASION POUR CREATION DE SALLES DE REUNION ET STOCKAGE POUR LE CLUB DE FOOT

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition de modulaires d'occasion pour la création de salles de réunion et de stockage pour le club de foot.

4 offres ont été reçues.

M. le Maire présente l'analyse des offres.

MODUL & CO	71 324.00€ HT	Fabrication Bodard - 2021	Surface utile : 109m ²
BOXCONSEIL	78 500.00€ HT	neuf	Surface utile : 132m ²
COUGNAUD	51 902.00€ HT	Pas d'info	Surface utile : 132m ²
MODUL CONCEPT	81 222.70€ HT	Pas d'info	Surface utile : 144m ²

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché d'acquisition de modulaires pour la création de salles de réunion et stockage pour le club de foot à l'entreprise COUGNAUD – CS 40028 – 85035 La roche sur Yon, pour un montant de 51 902.00€ HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 04 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET RAFRAICHISSEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et rafraichissement de la salle polyvalente, 3 architectes ont été consultés (consultation restreinte au vue du montant prévisionnel de la prestation).

2 offres ont été reçues.

M. le Maire présente l'analyse des offres.

AADP	Taux de rémunération : 10.80% soit 37 800.00€ HT
ARL Yves NICOLAS	Taux de rémunération : 12% soit 42 000.00€ HT

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et rafraichissement de la salle polyvalente
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 05 : ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE BALAYAGE, DE REPARATION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été réalisée en groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de balayage, de réparation de la voirie et des réseaux d'assainissement.

Le marché a été lancé sous la forme de l'appel d'offre ouvert, et est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : réparations de voiries
- Lot 2 : travaux d'assainissement (la commune n'ayant pas adhéré à ce lot)
- Lot 3 : balayage

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes du Pays des Achards (coordinateur du marché) qui s'est réunie le 15 mai 2024 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- **Lot 1** : réparations de voiries : Attribution au groupement SEDEP/VALOT/ATLANTROUTE dont le mandataire est la société SEDEP SAS, 3 rue du Pré Bouchet – BP 14 – 85190 AIZENAY pour un montant maximum de 150 000 € HT (montant maximum sur les 3 ans) pour la commune de St Julien de Landes et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite.
- **Lot 2** : travaux d'assainissement : Attribution à la société COLAS France – Ets Les Sables d'Olonne – 14 rue Louis de Lagrange – 85180 LES SABLES D'OLONNE
- **Lot 3** : balayage : Attribution à la société VEOLIA – GRANDJOUAN SACO – rue Nathalie Sarroute – TSA 70505 – 44205 NANTES CEDEX 2 pour un montant maximum de 30 000 € HT (montant maximum sur les 3 ans) pour la commune de Saint Julien des Landes et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE PRENDRE** acte de la décision de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes du Pays des Achards (coordinateur du groupement) du 15 mai 2024 décidant d'attribuer les marchés comme énoncé ci-dessous,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 06 : LOTISSEMENT HENRI MORNET : DENOMINATION DE LA VOIE

Sujet reporté

Réf. 07 : RIFSEPP : MODIFICATION

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la modification du régime indemnitaires (RIFSEPP) des agents suite à l'embauche de M. Yannick NICOLAS, au grade de technicien.

M. le Maire propose les modifications suivantes :

Catégorie A

Attaché territorial / secrétaire de mairie

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directrice des services / secrétaire de mairie	3 000.00 €	6 000.00 €

Groupe 2	/	/	/
Groupe 3	/	/	/

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directrice des services / secrétaire de mairie	1 400.00 €	2 000.00€
Groupe 2	/	/	/
Groupe 3	/	/	/

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	/	/	/
Groupe 2	Agent chargé de l'état civil et de la réception des autorisations d'urbanisme Agent chargé de l'accueil	900.00 €	1 200.00 €

Filière technique

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service technique	1 400.00 €	2 000.00€
Groupe 2			
Groupe 3			

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service technique	945.00 €	1 260.00 €
Groupe 2			

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Agents polyvalents du service technique expérimentés Agent d'entretien	900 €	1 200 €

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** à compter du 1^{er} juin 2024, la proposition de M. le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.

Réf. 08 : EXPOSITION DE VOITURES : APPROBATION DU REGLEMENT

M. le Maire demande à M. Gary PATRON d'exposer le sujet.

M. PATRON présente le règlement.



Règlement de l'exposition de voitures du 14 juillet 2024 à Saint Julien des Landes

La commune de Saint Julien des Landes est dénommée comme « *organisateur* » dans le présent règlement.

ARTICLE 1 – Esprit de la manifestation

- ✓ Cette manifestation n'est en aucun cas une épreuve de vitesse, mais une exposition agrémentée de balades touristiques.
- ✓ Seules les voitures anciennes et de prestige sont admises sur le site, ceci à l'appréciation unique des organisateurs. Ces dernières doivent être en règle vis-à-vis de la législation en vigueur.
- ✓ Les pleins de carburant sont à la charge des participants

ARTICLE 2 – Véhicules et Sécurité

- ✓ Tout participant devra se conformer aux prescriptions du code de la route ainsi qu'aux instructions des organisateurs.
- ✓ Les balades étant réalisées sur routes ouvertes à la circulation, les participants doivent obligatoirement être assurés pour leurs véhicules, pour eux-mêmes ainsi que pour leurs passagers.
- ✓ La sécurité des cortèges sera assurée par des motos dont les pilotes seront impérativement casqués et chasublés. Chaque participant s'engage à laisser le passage aux motards encadrants afin qu'ils puissent remonter le cortège aisément.
- ✓ Pour des raisons de sécurité, le convoi sera ouvert par un véhicule de tête. Tout dépassement dans le cortège est strictement interdit.
- ✓ Chacun des participants, que ce soit le motard assurant la sécurité ou le conducteur d'un véhicule, est garant du bon respect de la loi en matière d'alcoolémie et de stupéfiants. Il devra également faire preuve de civisme envers les autres usagers de la route.
- ✓ Un véhicule balai fermera chaque convoi. Si un véhicule tombe en panne, le propriétaire prendra contact avec son assistance pour procéder à l'évacuation de la voie publique de ce dernier. Toutefois, en cas d'imprévu, un dépanneur présent au sein de l'organisation, pourra vous être proposé mais restera à votre charge.
- ✓ Toute personne ayant été impliquée dans un accident ne pourra en aucun cas se retourner contre l'organisation.
- ✓ Afin de préserver les véhicules, tous cycles motorisés ou non, sont interdits sur site suivant arrêté municipal

ARTICLE 3 - Responsabilités

- ✓ Pour tout incident sur le site, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée.
- ✓ Dans tous les domaines, l'organisation sur place exercera son pouvoir décisionnel et se réservera le droit de faire appel aux forces de l'ordre, le cas échéant.
- ✓ Les visiteurs sont également tenus de respecter les décisions de l'organisation et de faire preuve d'un comportement adapté aux usagers et au patrimoine roulant.

ARTICLE 4 – Acceptation

- ✓ Ce présent règlement sera affiché à l'entrée du site. Chaque participant se verra remettre ce document dès son arrivée et, de ce fait, s'engagera à en prendre connaissance et à le respecter.

Tout manquement à ces prescriptions entrainera l'exclusion immédiate de la manifestation du participant et/ou des visiteurs.

La commune de Saint Julien des Landes

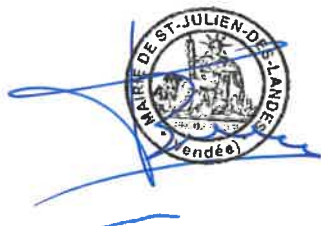
VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le règlement présenté, PRECISE que ce règlement devra être distribué aux participants et affiché sur le site de la manifestation.

Questions diverses :

- **Point Ilot de la Bassetière** : le cabinet ATLAM travaille actuellement sur le dossier de loi environnementale afin de le déposer rapidement.
- **Aménagement rue de l'Industrie** : Suite à l'analyse des offres initiales, le cabinet Scale propose de faire une phase de négociation. Les élus valident la phase de négociation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22h55.

Le Maire, Joël BRET



La secrétaire, Chantal GUERINEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Chantal Guérineau", written in a cursive style.